

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2021

---

## MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 28

présenté par

M. Dufrègne, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

---

## ARTICLE 9

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« analysant »,

insérer les mots :

« la composition de la dette afin de différencier la partie provenant des déficits publics primaires et celle provenant de la charge d’intérêt, ».

II. – En conséquence, après la même première phrase du même alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Ce rapport détaille l’ensemble des hypothèses retenues pour analyser la soutenabilité de la dette, ainsi que les données économiques ayant conduit à ces choix. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le champ du rapport sur la dette remis par le Gouvernement.